



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-91

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 15**,
entre les PR 24+000 et 25+300, sur le territoire de la commune de **LUCÉRAM**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté 2026-ADM-45-NCA du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17/04/2026, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DEMARTINI, Directeur Territorial Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée Voirie et réseaux au sein de la Direction Générale Adjointe Qualité des Espaces Publics.

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, et son avenant n°1 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable des maires des communes de L'Escarène, Berre les Alpes, Blausasc, Contes, Bendejun et de Coaraze en date du jeudi 29 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur/ Subdivision Centre, en date du 29 juin 2026, pour la déviation ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE 2026-6-1218 en date du 29 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre les travaux **de revêtement de chaussée**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 15, entre les PR 24+000 et 25+300 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 06 juillet 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 10 juillet 2026 à 17 h 00, de jour, entre 07 h 00 et 17 h00**, la **circulation** de tous les véhicules, hors agglomération, pourra être **interdite**, sur la **RD 15**, entre les PR 24+000 et 25+300.

Pendant la période de fermeture : **déviatio n mise en place** dans les deux sens de circulation, par les RD/RM 15, RD 2566 et 2204 via Lucéram, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes, et pour ceux dont le gabarit n'excède pas 11 mètres en longueur (pas de déviation possible pour les autres véhicules).

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La circulation sera rétablie sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- Chaque jour à 17 h00, jusqu'au lendemain à 07 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise DAMIANI, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié à la Métropole Nice Côte d'Azur ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M^{me} la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur territorial Collines et Littoral Est, subdivision Centre de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise DAMIANI / M. Sébastien BERNABÉ – 2602 route de la Grave – 06510 CARROS – (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), e-mail : sebastien.bernabe@colas.com,

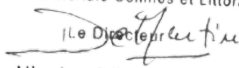
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} les maires des communes de L'Escarène, Berre les Alpes et de Bendejun,
- MM. les maires des communes de Lucéram, Blausasc, Contes et de Coaraze et Duranus,

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterroire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Nice, le 3 juillet 2026

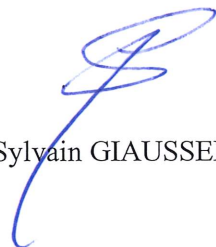
Pour le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur, et par délégation,
Le directeur territoriale Collines et Littoral-Est

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGAIE - PELCV
Direction Territoriale Collines et Littoral Est

Nicolas DEMARTINI

M. Nicolas DEMARTINI

Nice, le 02 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND